



rapport annuel 2005

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE POUR LE CANTON DE VAUD

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud
Avenue du Général-Guisan 8
1800 Vevey

Téléphone: 021 925 24 24

Fax: 021 925 24 25

Internet: www.aivd.ch

Messagerie oai322@zas.admin.ch

Sommaire

Abréviations	4	Centres de ressources et logistique	
Avant-propos	5	Service des enquêtes	23
Bases légales et financement	6	Service des factures	23
Conseil	7	Service informatique	23
Organigramme	8	Service juridique	24
Mandat	9	Service médical régional (SMR)	24
Activités des organes internes	9	Formation et perfectionnement	24
Evolution des demandes	10-11	Relations interinstitutionnelles et partenaires économiques	
Evolution des décisions	13-14	Organisations publiques et privées	25
Rentes		Autres engagements	25
Comparaison inter-cantonales	15	Collaboration avec le milieu économique	26
Histogramme comparatif	16	Personnel	27
Evolution	17	Situation au 31 décembre 2005	27
Activité du service de réadaptation		Comptes 2005	28
Mouvement des dossiers	18	Allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur	
Placements	19	handicapé à domicile	
Affaires liquidées par les OAI	20	Définition	31
Procédure d'opposition et relation avec les tribunaux		Evolution des demandes	32
Procédure d'opposition	21	Frais de gérance de l'OAI	33
Relations avec les tribunaux	22	Conclusion	34

Abréviations

Assurance-chômage	AC	Office de l'assurance-invalidité	OAI
Assurance-invalidité	AI	Office fédéral des assurances sociales	OFAS
Allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile	AMINH	Office régional de placement	ORP
Assurance-vieillesse et survivants	AVS	Pro Infirmis	PI
Caisse de compensation professionnelle	CC	Règlement sur l'assurance-invalidité	RAI
Caisse cantonale de compensation	CCC	Service des assurances sociales et de l'hébergement	SASH
Centre de formation de l'assurance-invalidité	CFAI	Service cantonal de recherche et d'information statistiques	SCRIS
Département de l'économie	DEC	Service de l'emploi	SDE
Département des finances	DFIN	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation	SESAF
Département de la santé et de l'action sociale	DSAS	Service médical régional	SMR
Loi sur l'assurance-invalidité	LAI	Service de prévoyance et d'aide sociales	SPAS
Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales	LPGA	Service de protection de la jeunesse	SPJ
		Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents	SUVA

Avant-propos

L'assurance-invalidité en mutation

Pendant de longues années - pour mémoire, la loi fédérale sur l'assurance-invalidité est entrée en vigueur le 1er janvier 1960 - les organes d'application de l'AI ont œuvré avec discrétion, sans provoquer de grands remous. Partant des conditions cadres que le Parlement fédéral avaient inscrites dans les dispositions légales, une infrastructure importante s'est mise en place. Nous relevons deux axes principaux : celui des prestations individuelles (réadaptation et rente) et le second portant sur le subventionnement aux établissements (ateliers et homes), mais aussi aux organisations d'aide aux invalides et centres de formation spécialisés.

A l'époque, ces textes avaient un caractère novateur puisqu'ils présentaient, en dominante, une philosophie de réinsertion plutôt que celle classique de l'octroi de prestations financières. En outre, ces dispositions ont amené une harmonisation des prestations sur l'ensemble du territoire helvétique dès la naissance par la prise en charge des affections congénitales, de la scolarité spéciale, de la formation et la réinsertion professionnelle. Cette uniformisation des droits est l'un des grands succès de l'assurance-invalidité.

C'est aux environs des années nonante - période

de difficulté économique et corrélativement d'une importante montée du chômage - qu'un regard nouveau se porte sur notre assurance sociale. Les préoccupations de l'époque ont un caractère organisationnel et se traduisent par l'inscription dans la LAI d'une nouvelle organisation supprimant les Commissions AI et instaurant le regroupement des Offices de réadaptation professionnelle et des Secrétariats AI. L'objectif visé est celui de l'amélioration du service aux assurés et de la rationalisation du travail. Les cantons ont la charge de mettre en place ces nouveaux dispositifs et la loi cantonale instituant l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud est entrée en vigueur le 1er janvier 1995.

Cette réorganisation est à retenir comme l'un des premiers signes concrets de l'évolution qui allait nous amener à la 4ème, puis à la 5ème révision de la LAI.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

L'assurance-invalidité est confrontée à une situation financière catastrophique, portant sur 1,738 milliards d'excès de dépenses pour l'année 2005 et de 7,774 milliards en valeur cumulée. De tels résultats provoquent d'importantes préoccupations, mais génèrent aussi des actions dont l'inventaire apparaît dans le message du Conseil

fédéral relatif à la 5ème révision de la LAI.

Dans une vision quelque peu réductrice, puisque les propositions de modification sont multiples, l'une des idées fondamentales du projet peut se résumer de la manière suivante : la réinsertion en milieu professionnel en tant que facteur d'économie.

Il est intéressant de noter que l'esprit de la loi du 19 juin 1959 est toujours présent : "la réadaptation prime la rente". Par contre, le monde économique, la structure du marché de l'emploi, le regard porté sur la santé ne sont actuellement plus comparables. Aujourd'hui, de nombreuses personnes sont en situation de précarité face à l'emploi, avec des effets importants sur leur parcours de vie. L'absentéisme est un indicateur de choix dans la détection de ces situations et, conséquemment, des mesures à prendre pour éviter le pire. Ce dernier point est l'un des éléments porteurs de la révision en discussion au Parlement fédéral.

Diverses opérations ont déjà été entreprises dans le cadre de la législation actuelle. Il s'agit en particulier du développement de la collaboration inter-institutionnelle qui, concrètement, se traduit par une coordination de la gestion des cas (case management). L'objectif est d'utiliser de manière

rationnelle les diverses ressources déjà existantes, afin de fournir un service plus efficace aux personnes en difficulté devant l'emploi, en lien avec les organes cantonaux concernés (service de prévoyance et d'aide sociales, service de l'emploi) et l'Office AI. Cette démarche ne peut aboutir que si une collaboration étroite existe avec les assureurs perte de gain (maladie et accident), les médecins et les employeurs. Ces derniers représentent l'un des éléments clés du mécanisme à développer.

Les moyens nouveaux mis à disposition des Offices AI devraient permettre à ces derniers de relever ce défi.

Alain Porchet

Bases légales et financement

Selon l'article 54, al. 1, de la loi sur l'assurance-invalidité, chaque canton institue un Office AI indépendant. Les actes législatifs cantonaux règlent le siège de l'Office, son organisation, le statut juridique de ses collaborateurs.

L'Office AI pour le canton de Vaud est un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité morale, placé sous la haute surveillance d'un Conseil de 7 à 9 membres.

Ses dépenses d'exploitation sont prises en charge par l'assurance (articles 67 LAI, 93 bis RAI). L'OFAS décide des frais pouvant faire l'objet d'un remboursement.

La loi sur le statut de la fonction publique cantonale vaudoise est appliquée, par analogie, au personnel de l'Office.

Conseil

Selon l'art. 4 de la loi du 14 septembre 1993 instituant l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, l'Office AI est placé sous la haute surveillance d'un Conseil de sept à neuf membres, présidé par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale. La vice-présidence est assumée par un représentant de l'Etat. Le secrétariat du Conseil est confié à l'Office AI. Un membre au moins représente les associations de handicapés.

Les membres du Conseil sont nommés par le Conseil d'Etat et sont rééligibles. Avant de pourvoir à leur nomination, le Conseil d'Etat consulte les milieux concernés, en vue de leur représentation au sein du Conseil.

Composition

Président

M. Pierre-Yves Maillard
Conseiller d'Etat
Chef du Département de la santé et de l'action sociale

Vice-président

M. Michel Surbeck
Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement
Département de la santé et de l'action sociale

Membres

M. Claude Bubloz
Responsable des Caisses sociales
Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI)

Mme Nicole Chollet
Service juridique
Fédération suisse pour l'intégration des handicapés

M. Aldo Ferrari
Union syndicale vaudoise

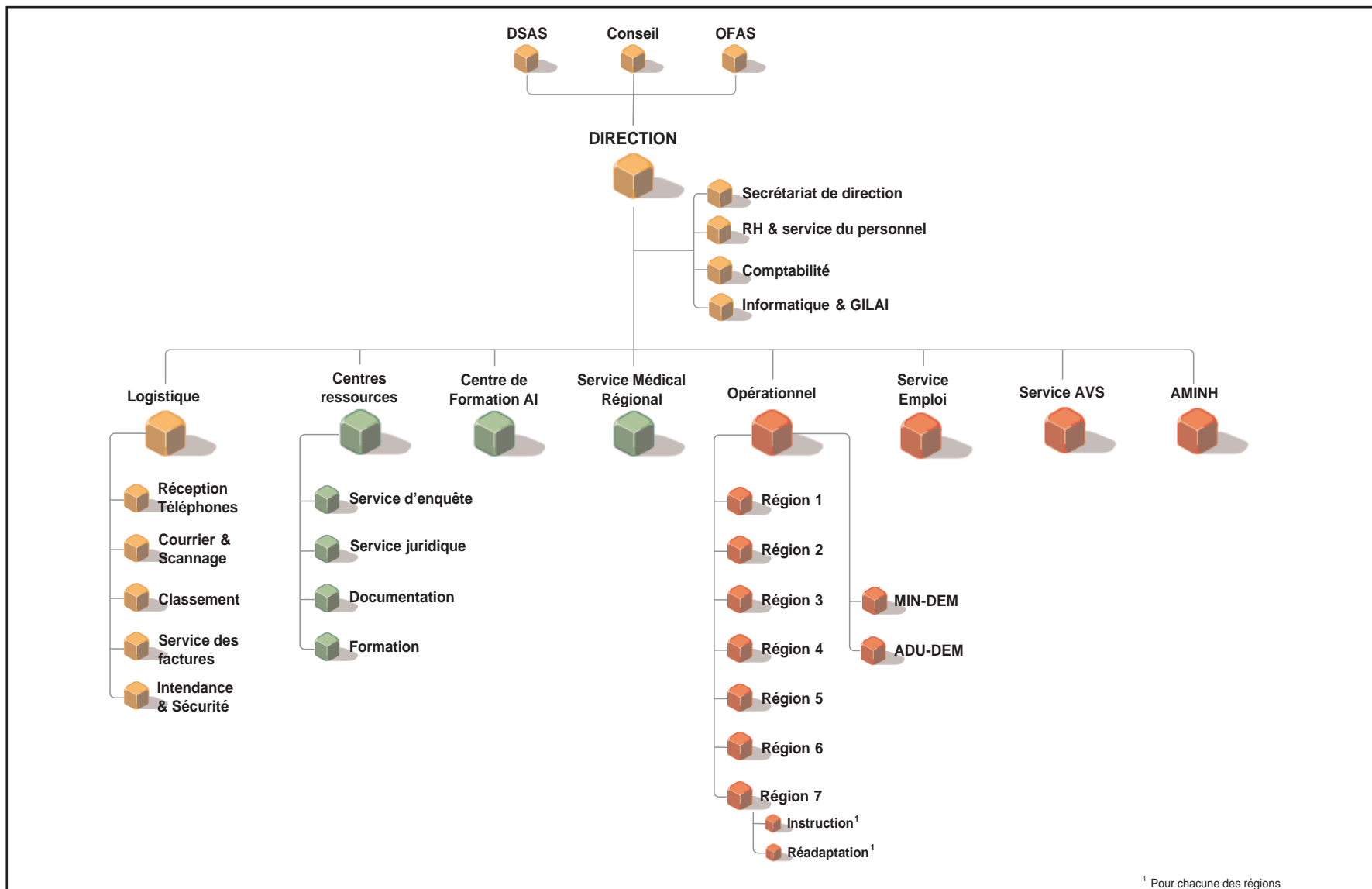
M. Charles-A. Favrod-Coune
Président de la Société vaudoise de médecine

M. Roger Piccand
Chef du Service de l'emploi
Département de l'économie

Mme Monique Richoz
Directrice de Pro Infirmis - Vaud

M. Pierre Rochat
Vice-président de l'Association suisse des paralysés

Organigramme



Mandat

La loi fédérale sur l'assurance-invalidité, à son article 57, attribue à l'Office AI les tâches suivantes:

- L'examen des conditions générales d'assurance
- L'examen des possibilités de réadaptation, l'orientation scolaire et professionnelle et la recherche d'emplois
- La détermination des mesures de réadaptation et la surveillance de leur exécution
- L'évaluation de l'invalidité et de l'impotence
- La prise de décision relative aux prestations
- L'information au public

L'application des dispositions de l'assurance-invalidité ne peut se réaliser sans la mise en œuvre d'une collaboration impliquant les départements cantonaux de la santé et de l'action sociale, de la formation et de la jeunesse ainsi que de l'économie. En préalable aux dispositions relatives à la 5ème révision de la loi sur l'assurance-invalidité qui devrait entrer en vigueur en juillet 2007, nous avons déjà constitué des liens relativement étroits avec certains assureurs sociaux et privés. Nous constatons les effets bénéfiques de cette coopération au niveau de l'ensemble des partenaires concernés, mais surtout pour les assurés eux-mêmes. En effet, le maintien au sein de l'entreprise ou, à défaut, la recherche d'une solution professionnelle nouvelle sont atteints avec moins de difficultés dans un contexte de partenariat.

Activités des organes internes

Administration

Le suivi des affaires est assuré par les gestionnaires, acteurs importants interagissant avec les divers centres de ressources spécialisés, tel que la division de réadaptation, le service juridique, le service médical par exemple. L'administration assume également les liens indispensables avec nos assurés, mais également le monde économique, médical et social, partenaires indispensables au fonctionnement d'un Office AI.

Evolution des demandes

AI	2001	2002	2003	2004	2005	Ecart	%
Ières demandes AI mineurs	2'965	3'010	2'805	2'746	2'896	150	5.5%
Ières demandes AI adultes	3'669	3'728	3'475	3'303	3'137	-166	-5.0%
Total Ières demandes AI	6'634	6'738	6'280	6'049	6'033	-16	-0.3%
Autres demandes AI mineurs	3'398	3'508	3'621	4'832	4'351	-481	-10.0%
Autres demandes AI adultes	8'442	9'293	9'117	7'533	11'811	4'278	56.8%
Sous-total	11'840	12'801	12'738	12'365	16'162	3'797	30.7%
Total demandes AI	18'474	19'539	19'018	18'414	22'195	3'781	20.5%

AVS	2001	2002	2003	2004	2005	Ecart	%
Ières demandes impotence AVS	1'380	1'472	1'423	1'500	1'504	4	0.3%
Ières demandes moyens auxiliaires AVS	2'430	2'684	2'792	2'992	3'045	53	1.8%
Total demandes AVS	3'810	4'156	4'215	4'492	4'549	57	1.3%

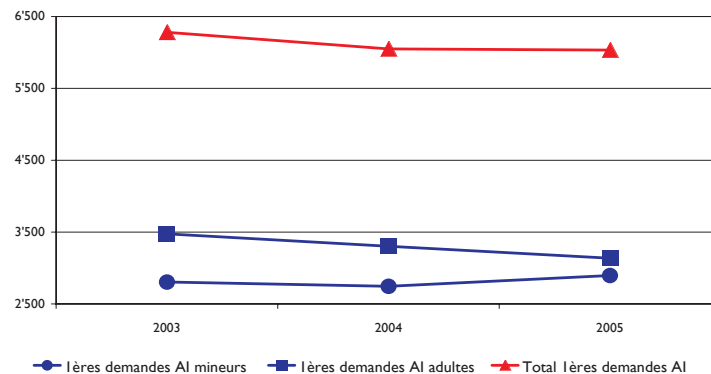
TOTAL	2001	2002	2003	2004	2005	Ecart	%
Total demandes AI	18'474	19'539	19'018	18'414	22'195	3'781	20.5%
Total demandes AVS	3'810	4'156	4'215	4'492	4'549	57	1.3%
Total demandes AI + AVS	22'284	23'695	23'233	22'906	26'744	3'838	16.8%

Evolution des demandes

Assurance-invalidité

A l'observation de ces cinq dernières années, nous constatons une tendance constante à la diminution du nombre de premières demandes (tout type confondu). Cette évolution est apparue plus tardivement au plan helvétique, mais est également présente, puisqu'en 2005, la diminution est de 4,2 % par rapport à 2004.

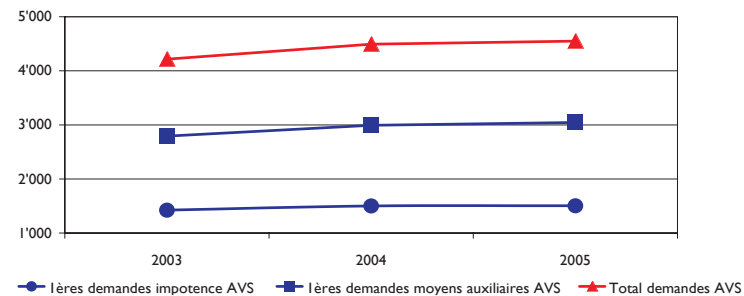
La rubrique "autres demandes AI adultes" met en évidence une croissance de 4'278 unités en 2005 comparé à 2004. Suite à l'introduction de la 4ème révision de la LAI au 1er janvier 2004, l'OFAS a demandé aux OAI de mettre une priorité absolue sur l'introduction des nouvelles prestations en matière d'impotence et de rente. Ceci s'est traduit par le report des révisions "courantes" sur l'exercice 2005. Concrètement, 6'903 révisions ont été effectuées en 2005 contre 3'183 en 2004. Chaque révision générant une demande subséquente, la valeur obtenue pour 2005 est cohérente.



Assurance-vieillesse

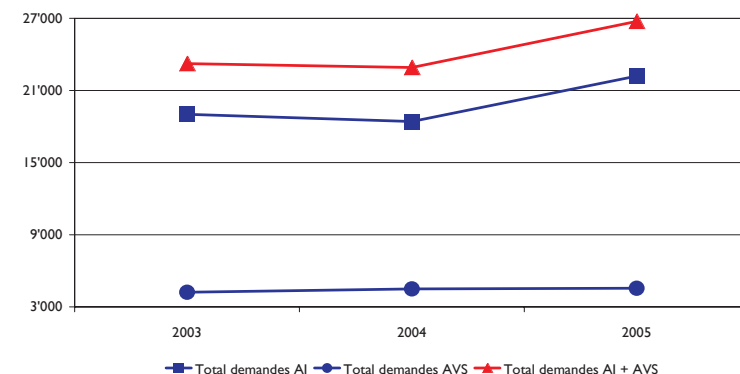
Les requêtes AVS concernant les allocations pour impotent et les moyens auxiliaires sont examinés par les offices AI compte tenu de leur pratique dans ces deux domaines.

Comme déjà relevé dans les exercices précédents, une légère tendance à la hausse est maintenue, soit 57 demandes représentant 1,3 % d'augmentation par rapport à 2004.



Evolution globale des demandes AVS - AI

La progression des "autres demandes AI adultes" (demandes subséquentes) agit de manière importante sur le total des requêtes déposées. Concrètement, cela se traduit par 16,8 % d'augmentation.



Evolution des décisions (AI & AVS)

Décisions	Accordées				Refusées			
	2003	2004	2005	Rapport au total	2003	2004	2005	Rapport au total
Formation scolaire spéciale	3'325	3'525	3'392	97%	133	101	106	3%
Mesures d'ordre professionnel (yc 503 mesures d'instruction)	2'706	3'506	3'515	81%	604	678	798	19%
Mesures médicales	2'913	2'913	2'861	77%	980	740	847	23%
Rentes AI	7'063	9'401	9'104	82%	1'446	1'809	1'987	18%
Moyens auxiliaires AI + AVS	5'780	6'094	5'967	85%	787	977	1'073	15%
Dont AVS	2'455	2'489	2'595	84%	269	456	481	16%
Contributions soins spéciaux "mineurs"	125	36	41	100%	18	2	0	0%
Allocation impotence AI + AVS	1'777	2'332	2'495	83%	365	368	500	17%
Dont AVS	1'189	1'266	1'234	86%	276	205	205	14%
Soins à domicile	31	25	2	100%	16	1	0	0%
Indemnités journalières d'attente	1'335	1'723	1'934	99%	12	27	18	1%
Indemnités journalières recherche d'emploi	8	4	4	100%	1	0	0	0%
Total	25'063	29'559	29'315	85%	4'362	4'703	5'329	15%
Total décisions accordées + refusées	29'425	34'262	34'644					
Comparaison année précédente	5.7%	16.4%	1.1%					

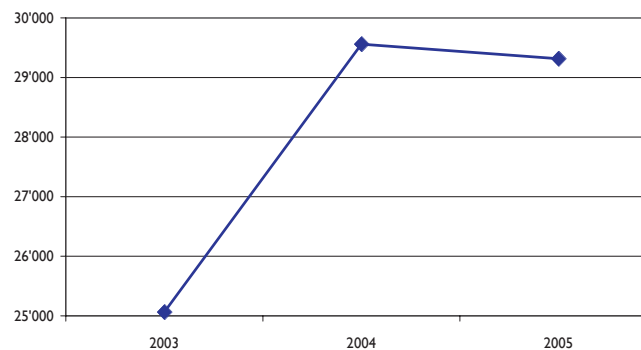
Evolution des décisions (AI & AVS)

Il est courant aujourd'hui d'évoquer le terme de produit en matière de gestion d'entreprise (qualité, productivité, etc.), même si cette appellation concerne des activités de type social, par exemple. Pour les offices AI, l'un des indicateurs relatifs à sa production porte sur le volume des décisions. Ce facteur influence les délais, donc la valeur du service aux assurés. Pour en venir plus précisément à l'OAI-VD, le nombre de décisions émises est en constante augmentation, passant de 21'156 pour l'exercice 2000 à 34'644 en 2005.

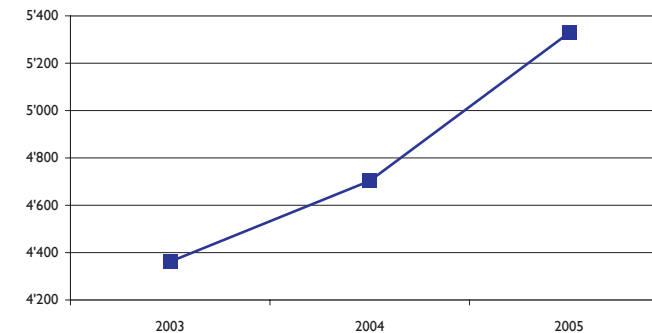
Les instruments de pilotage mis en place grâce au développement de nos moyens informatiques permettent de repérer les dysfonctionnements dans le flux du travail et d'agir en conséquence. Grâce à ce mécanisme de suivi, nous répondons largement aux objectifs fixés par l'OFAS.

Globalement, les résultats de cet exercice rejoignent ceux des années 2003 et 2004.

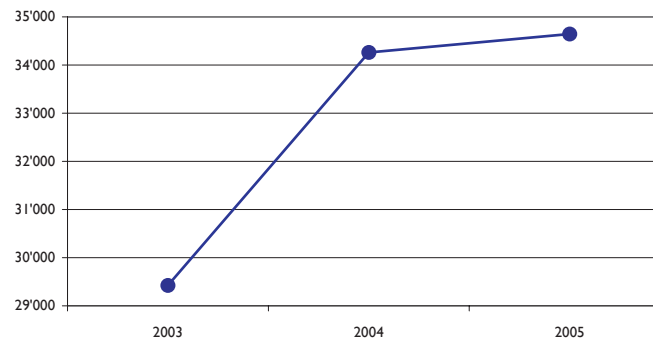
Prestations accordées



Prestations refusées



Prestations accordées et refusées



Evolution des décisions de rentes et de mesures professionnelles AI dans le canton de Vaud

Répartition par district

Districts	Population active (2000)	Rentes*		Mesures profes.**	
		Nombre	Rapport	Nombre	Rapport
Aigle	16'853	528	3.1%	146	0.9%
Aubonne	5'855	116	2.0%	59	1.0%
Avenches	3'301	62	1.9%	69	2.1%
Cossonay	11'187	197	1.8%	79	0.7%
Echallens	10'756	249	2.3%	115	1.1%
Grandson	5'798	280	4.8%	80	1.4%
La Vallée	3'136	133	4.2%	15	0.5%
Lausanne	104'644	2'919	2.8%	1'151	1.1%
Lavaux	12'158	211	1.7%	71	0.6%
Morges	37'701	851	2.3%	374	1.0%
Moudon	6'090	203	3.3%	90	1.5%
Nyon	33'620	645	1.9%	173	0.5%
Orbe	9'907	253	2.6%	120	1.2%
Oron	5'206	124	2.4%	37	0.7%
Payerne	7'040	226	3.2%	109	1.5%
Pays-d'Enhaut	2'060	64	3.1%	29	1.4%
Rolle	5'954	112	1.9%	36	0.6%
Vevey	33'633	908	2.7%	310	0.9%
Yverdon	17'474	556	3.2%	287	1.6%
Sous-total canton	281'266	8'637	3.1%	3'350	1.2%
Hors canton		467		165	
Total		9'104		3'515	

Répartition par sexe

	Rentes*		Mesures profes.**	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	4'311	47.4	1'126	32.0
Hommes	4'793	52.6	2'389	68.0
Total	9'104	100.0	3'515	100.0

Répartition par classe d'âge

Tranche d'âge	Rentes*		Mesures profes.**	
	Nombre	%	Nombre	%
0-5	0	0.0	0	0.0
11-15	0	0.0	115	3.3
16-20	484	5.3	540	15.4
21-25	407	4.5	192	5.5
26-30	497	5.5	238	6.8
31-35	782	8.6	285	8.1
36-40	979	10.8	404	11.5
41-45	1'194	13.1	409	11.6
46-50	1'346	14.8	423	12.0
51-55	1'426	15.7	425	12.1
56-60	1'445	15.9	337	9.6
61-65	544	6.0	147	4.2
Total	9'104	100.0	3'515	100.0

*Nouvelles rentes et révisions

**y compris 503 mesures d'instruction

Rentes (comparaison inter-cantonale)

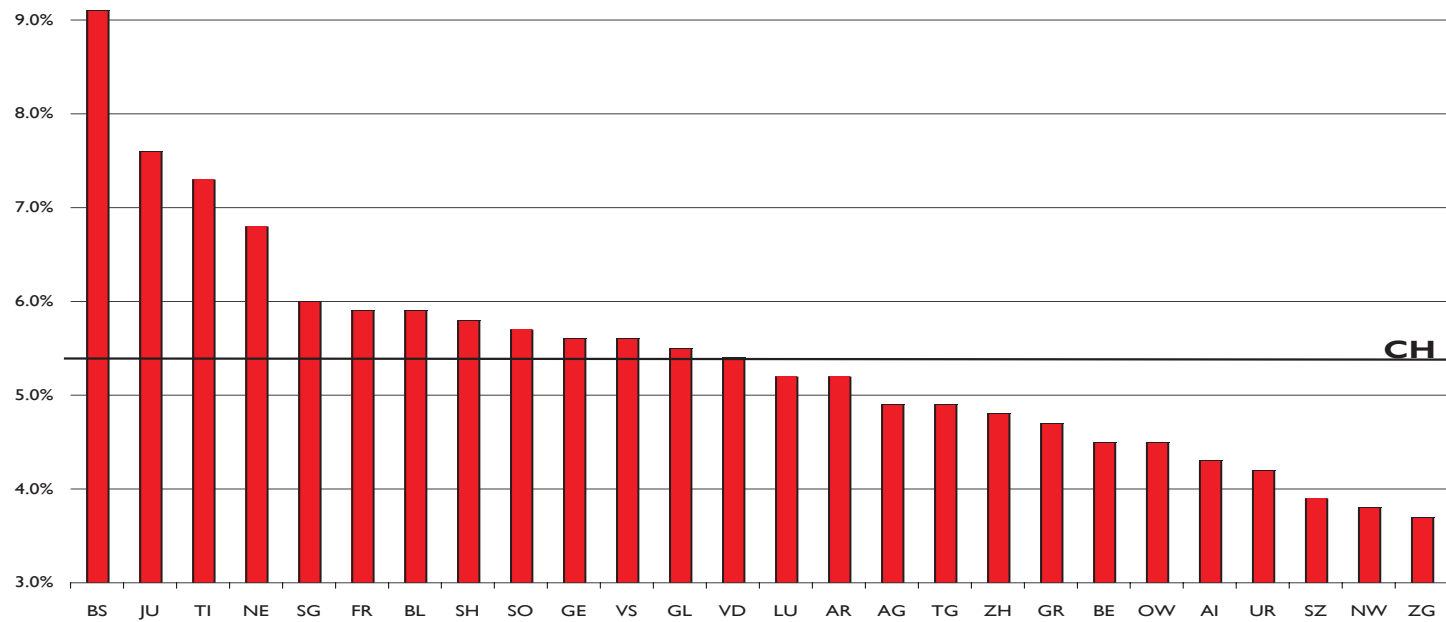
Les chiffres ci-dessous correspondent aux rentes de base auxquelles peuvent s'ajouter des compléments pour les conjoints et les enfants. L'introduction des modifications apportées à la LAI par la 4^{ème} révision a eu pour effet la suppression de l'octroi de nouvelles rentes complémentaires pour les conjoints, celles pour enfants étant maintenues ainsi que les rentes complémentaires existantes.

Situation en janvier

	Hommes			Femmes			Total			Ecart en %
	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	
ZH	19'251	20'311	21'240	16'181	17'124	18'033	35'432	37'435	39'273	4.91
BE	14'178	14'513	14'793	11'270	11'721	11'938	25'448	26'234	26'731	1.89
BS	5'756	5'911	5'897	4'649	4'758	4'804	10'405	10'669	10'701	0.30
BL	4'962	5'172	5'305	4'196	4'360	4'532	9'158	9'532	9'837	3.20
SG	8'489	9'008	9'383	6'652	7'120	7'499	15'141	16'128	16'882	4.68
TG	3'323	3'582	3'840	2'597	2'885	3'178	5'920	6'467	7'018	8.52
FR	5'055	5'232	5'334	3'578	3'754	3'830	8'633	8'986	9'164	1.98
GE	7'837	8'048	8'047	6'712	7'064	7'170	14'549	15'112	15'217	0.69
JU	1'754	1'782	1'835	1'254	1'278	1'328	3'008	3'060	3'163	3.37
NE	3'464	3'491	3'486	3'240	3'370	3'448	6'704	6'861	6'934	1.06
TI	8'330	8'511	8'648	5'374	5'651	5'853	13'704	14'162	14'501	2.39
VD	10'881	11'219	11'392	9'705	10'100	10'301	20'586	21'319	21'693	1.75
VS	5'766	5'868	5'962	3'730	3'938	4'131	9'496	9'806	10'093	2.93
CH	129'556	134'446	137'901	102'398	107'621	111'452	231'954	242'067	249'353	3.01
Etranger	28'245	28'821	29'041	10'840	11'155	11'440	39'085	39'976	40'481	1.26
CH & étr.	157'801	163'267	166'942	113'238	118'776	122'892	271'039	282'043	289'834	2.76

Rentes (histogramme comparatif)

Rapport entre la population active et le nombre total de rentiers AI par canton en 2005



Nombre de bénéficiaires de rentes AI en janvier 2005 par rapport à la population active résidente (OFAS)

Evolution des rentes

Commentaire :

Nous constatons qu'il a été examiné 11'091 demandes de rente en 2005 et 11'210 en 2004. Ces chiffres concernent la production des actes décisionnels émis par l'OAI en réponse aux demandes déposées (initiales et subséquentes) mais aussi aux révisions effectuées d'office ou à partir d'une modification de la situation de l'assuré. Pour découvrir le nombre de bénéficiaires, il faut se référer au tableau comparatif de la page 15.

L'augmentation des volumes traités est significatif d'une meilleure qualité de service. Quant au nombre de bénéficiaires, il se situait en 2001 à 19'031 personnes recevant une rente de base et en 2005, il atteint le chiffre de 21'693, soit une croissance de 2'662 (14 %). Nous remarquons que, année après année, quel que soit le contexte socio-économique, le canton de Vaud se situe au niveau de la moyenne suisse.

Pour l'ensemble de la Confédération, le nombre de rentes versées est toujours en augmentation. Ceci s'explique par le mécanisme suivant : la diminution des nouvelles rentes (stricto sensu sans les révisions, ni les rentes pour enfant), est insuffisante pour provoquer une baisse de l'effectif global en cours.

Activité du service de réadaptation

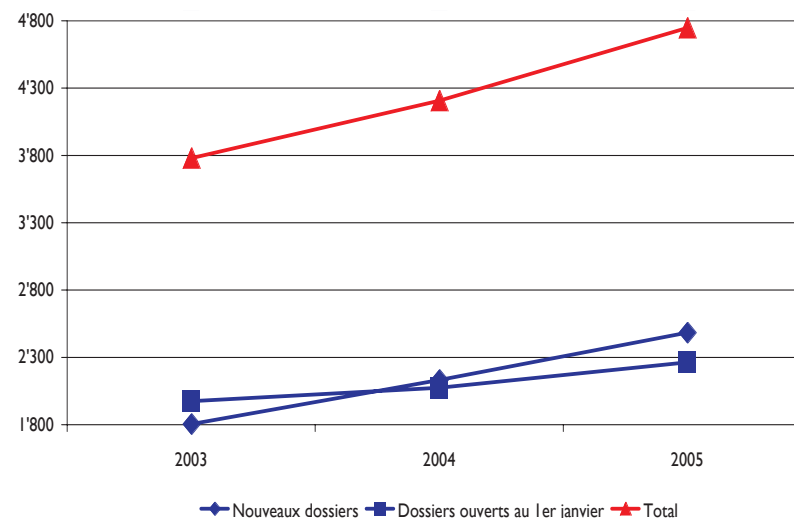
Mouvement de dossiers

Au cours de cet exercice, 4'313 décisions ont été produites (3'310 en 2003 et 4'184 en 2004). Nous notons une augmentation de 967 dossiers par rapport à 2003, et de 541 en référence à 2004.

Ces résultats mettent bien en évidence la volonté marquée de l'assurance-invalidité et de l'Office AI vaudois de s'engager avec toujours plus d'énergie dans la mise en œuvre de processus de réadaptation. Le futur de notre assurance passe par la détection et l'intervention précoces auprès des personnes en difficulté devant l'emploi, mais aussi par la collaboration interinstitutionnelle. Ces divers axes ont un seul objectif : le maintien au travail ou la réinsertion professionnelle.

Pendant fort longtemps, l'assurance-invalidité a été considérée comme une assurance de rente.

Aujourd'hui, conformément à la volonté politique des pionniers de 1960, elle redevient une assurance de réadaptation. A ce sujet, il faut relever que des moyens importants seront mis à disposition des Offices AI dès le prochain exercice pour relever ces défis.



	2003	2004	2005
Nouveaux dossiers	1'805	2'132	2'484
Dossiers ouverts au 1er janvier	1'975	2'074	2'263
Total	3'780	4'206	4'747

Activité du service de réadaptation

Placements par secteurs économiques

	2003	2004	2005
Industrie	75	78	66
Commerce	82	104	75
Artisanat	119	93	84
Administration privée	122	113	129
Administration publique	85	62	50
Agriculture	9	2	9
Sous-total	492	452	413

Si, globalement, nous relevons une augmentation de 8,6 % des placements effectués en milieu institutionnel, nous notons une baisse d'une valeur identique (8,6 %) des réinsertions en milieu économique. Les administrations privées, l'artisanat et le commerce sont les lieux d'accueil privilégiés pour les personnes handicapées. Si l'accès aux administrations publiques paraît plus difficile, il ne faut pas en tirer des déductions hâtives. En effet, la volonté de maintien au poste de travail ou de réinsertion paraît bien présente.

Placements en milieux institutionnels

	2003	2004	2005
Ateliers protégés et occup.	28	25	16
Institutions	370	325	401
COPAI	75	49	125
Scolaire	47	32	26
Ecoles privées	5	47	29
Sous-total	574	478	597
Total	1'066	930	1'010

L'Office AI a modifié son approche auprès des entreprises vaudoises en mettant sur pied un nouveau service de promotion et d'information à disposition des employeurs. Ce lien plus fort que par le passé permet de développer des relations de partenariat et de confiance réciproque au bénéfice de nos assurés. Concrètement, nous constatons l'apparition d'un climat nouveau se traduisant par une participation importante aux rencontres d'entreprise organisées dans nos locaux.

Nous remercions les employeurs vaudois pour leur collaboration et leur ouverture à l'écoute de nos préoccupations.

Affaires liquidées par les OAI, statistiques OFAS 2005

Affaires liquidées par les OAI		Statistique 2005				
Premières demandes cumulées 2005						
OAI	entrées	liquidées	Octrois		Refus	
			absolus	%	absolus	%
Zurich	11'854	11'563	8'587	74.3	2'976	25.74
Berne	7'444	8'314	6'184	74.4	2'130	25.62
Fribourg	2'549	2'480	1'966	79.3	514	20.73
Bâle-Ville	1'983	2'181	1'576	72.3	605	27.74
Bâle-Campagne	2'562	2'805	2'029	72.3	776	27.66
Saint-Gall	4'306	4'427	3'491	78.9	936	21.14
Thurgovie	2'241	2'333	1'891	81.1	442	18.95
Tessin	2'749	3'173	2'452	77.3	721	22.72
Vaud	6'033	6'187	5'098	82.4	1'089	17.6
Valais	2'736	2'721	1'688	62.0	1'033	37.96
Neuchâtel	1'959	1'947	1'458	74.9	489	25.12
Genève	4'271	4'725	3'476	73.6	1'249	26.43
Jura	782	733	601	82.0	132	18.01
Total Suisse	69'070	71'716	54'044	75.4	17'672	24.64

Source : OFAS

Commentaire :

Il nous paraît intéressant de comparer les résultats cantonaux. Nous constatons que ces derniers se traduisent par des taux (octroi et de refus) peu homogènes. En comparaison helvétique, l'OAI-VD se situe dans une approche faite d'une certaine ouverture.

Affaires liquidées par les OAI		Statistique 2005			
Autres affaires et prestations cumulées 2005					
OAI	Octrois		Refus		Total
	absolus	%	absolus	%	
Zurich	33'435	77.2	9'862	22.8	43'297
Berne	28'410	83.5	5'611	16.5	34'021
Fribourg	8'967	82.7	1'875	17.3	10'842
Bâle-Ville	7'859	83.3	1'572	16.7	9'431
Bâle-Campagne	9'397	85.2	1'634	14.8	11'031
Saint-Gall	11'219	80.5	2'722	19.5	13'941
Thurgovie	7'722	84.1	1'461	15.9	9'183
Tessin	8'183	83.8	1'583	16.2	9'766
Vaud	20'388	85.2	3'554	14.8	23'942
Valais	7'933	72.4	3'018	27.6	10'951
Neuchâtel	3'887	79.1	1'030	20.9	4'917
Genève	13'630	84.3	2'546	15.7	16'176
Jura	1'840	74.3	636	25.7	2'476
Total Suisse	219'731	84.5	47'887	15.5	267'618

Procédure d'opposition et relation avec les tribunaux

Procédure d'opposition

La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales est entrée en vigueur le 1er janvier 2003. L'une de ses dispositions (art. 52 LPGA) prévoit que les décisions peuvent être attaquées par voie d'opposition auprès de l'assureur qui les a rendues.

Pour cette année, les résultats sont les suivants :

	2004	2005	Ecart en %
Oppositions AI			
Déposées	902	1'850	105.10
Liquidées	591	1'100	86.13
En cours	765	1'056	38.04
Oppositions AVS			
Déposées	18	34	88.89
Liquidées	22	26	18.18
En cours	9	18	100.00
Total oppositions			
Déposées	920	1'884	104.78
Liquidées	613	1'126	83.69
En cours	774	1'074	38.76

Commentaire :

Au cours de cet exercice, nous avons été confrontés à un volume de travail important, portant sur 1'850 oppositions déposées, dont 1'100 ont été liquidées et 1'056 sont en cours de traitement. Globalement, le contentieux prend une dimension considérable. Ceci explique la volonté du Conseil fédéral de vouloir simplifier la procédure en réintroduisant l'ancienne pratique, dite des "auditions". Pour l'ensemble des Offices AI, ce sont plus de 12'000 oppositions qui sont en attente de traitement.

Procédure d'opposition et relation avec les tribunaux

Relation avec les tribunaux

Remarque préliminaire :

L'introduction de la procédure d'opposition au 1er janvier 2003 explique les écarts importants existants entre l'année 2002 et les exercices suivants.

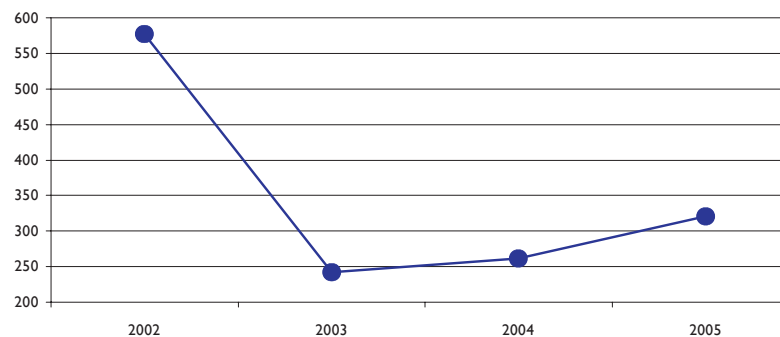
Période	Tribunal cantonal des assurances					Tribunal fédéral des assurances				
	Enregistrés	Admis	Admis partiellement	Rejetés	Retirés	Enregistrés	Admis	Admis partiellement	Rejetés	Retirés
2002	499	119	23	161	78	78	27	6	24	1
2003	140	121	30	190	77	102	42	3	43	3
2004	165	69	18	186	45	97	27	10	40	10
2005	248	30	10	143	37	73	27	6	51	5

Commentaire :

Les jugements rendus en 2005 portent sur des dossiers traités 12 à 18 mois précédemment. Sur 220 affaires examinées au Tribunal cantonal des assurances, 40 recours ont été admis dont 10 partiellement, soit le 18 % (27 % en 2004).

Les jugements émanant du Tribunal fédéral des assurances ont été au nombre de 89, dont 33 admis (6 partiellement) soit le 37 % (42 % en 2004).

Evolution des recours (TCA et TFA)



Centres de ressources et logistique

Service des enquêtes

Il assure le lien entre l'assurance et certaines catégories d'assurés, en particulier les indépendants et les ménagères dont l'évaluation du taux d'invalidité s'appuie sur une approche différente de celle relative aux salariés.

En outre, il est fortement mis à contribution dans l'analyse des cas d'impotence, démarche effectuée au domicile des personnes concernées.

Les informations recueillies sont mises en relation avec les avis médicaux et juridiques et permettent, finalement, la détermination du type de prestation à octroyer.

Les interventions de ce service sont en constante augmentation : 1'901 enquêtes en 2005, soit une croissance de 377 unités, par rapport à 2004.

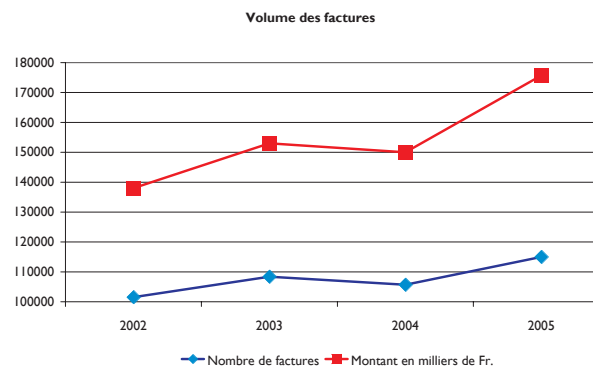
Service des factures

Nos partenaires sont, pour la plupart, de petites entreprises - à l'exception de sites hospitaliers importants - et nous devons tout mettre en œuvre pour effectuer le traitement des factures avec diligence.

Cette activité implique un examen du contenu de la facture, en relation avec la décision prise. Notre organe de paiement, la Centrale de compensation, contrôle à son tour les aspects arithmétiques et tarifaires avant d'autoriser le paiement.

Seules les prestations en nature sont concernées par ce processus. En effet, les rentes, indemnités journalières et allocations pour impotents sont versées par les Caisses de compensation cantonales ou professionnelles.

En 2005, 115'000 factures ont été traitées, correspondant à 175 millions de dépenses (sans les prestations financières).



Service informatique

Les offices AI latins sont regroupés au sein d'une association dénommée "Groupement informatique latin de l'assurance-invalidité". L'Office AI Vaud en assure la coordination technique et la gestion financière.

L'application informatique représente l'instrument essentiel permettant un fonctionnement performant des Offices AI en terme de gestion des affaires, production des multiples actes et pilotage des Offices. Une attention constante est apportée à son développement ainsi qu'à celui, spécifique, du logiciel mis à disposition du Service médical régional Suisse romande.

En sus de l'aspect purement technique, le service informatique assure la formation du personnel, démarche constante liée au rythme rapide de l'évolution des technologies.

Service juridique

La croissance très importante du nombre d'oppositions agit de manière conséquente sur le fonctionnement du service juridique. Afin de tenter de rétablir une situation normale, il est prévu l'abandon de la procédure d'opposition et le retour à une ancienne pratique dite de l'audition ou du droit d'être entendu. Cette modification de procédure devrait intervenir dès le 1^{er} juillet 2006.

En outre, le service juridique assure le lien avec les tribunaux (TCA et TFA), la formation interne ainsi que de multiples interventions ponctuelles.

Service médical régional (SMR)

Cette année a été particulière pour le SMR qui de "Léman" est devenu "Suisse romande". Cette extension a impliqué tant auprès du service concerné que des quatre offices partenaires (GE-JU-NE-VD), des adaptations relativement importantes en terme de processus de travail.

En tant que centre de ressources à disposition des Offices AI, le SMR est un excellent instrument mais, comme dans tout nouveau dispositif, certains aspects de son fonctionnement doivent être améliorés afin de pouvoir répondre aux attentes des OAI, de la collaboration interinstitutionnelle et de la 5^{ème} révision de la LAI autant de situations où des délais rapides d'intervention sont essentiels.

Formation et perfectionnement

Centre suisse de formation (CFAI)

Ce centre est devenu un instrument incontournable au service des Offices AI de Suisse latine et alémanique.

L'évolution de la législation en matière d'assurance-invalidité, mais aussi l'ensemble des connaissances médicales, institutionnelles, sociales et économiques nécessaires à nos collaborateurs font l'objet des cours organisés par le CFAI.

La logistique et la gestion sont assumées par l'OAI-VD en lien avec les collaboratrices du CFAI dont les tâches portent sur l'organisation, la recherche d'enseignants, la création de supports de cours, l'organisation matérielle, etc.

Formation interne

La diversification de l'offre du Centre suisse de formation a provoqué une réorientation de la démarche effectuée à l'interne. Elle est maintenant axée sur des thèmes spécifiques non traités par le Centre suisse de formation.

Relations interinstitutionnelles et partenaires économiques

Organisations publiques et privées

Le mandat de l'Office AI tel qu'il est décrit au début de ce rapport et les multiples prestations prévues par la législation sur l'assurance-invalidité impliquent des collaborations avec de nombreux partenaires au sein des administrations publiques et des organisations privées. Nous citons, ci-après, les principaux acteurs de ce fonctionnement:

- Office fédéral des assurances sociales
- Département de la santé et de l'action sociale:
 - Service des assurances sociales et de l'hébergement,
 - Service de prévoyance et d'aide sociales
- Département de l'économie:
 - Service de l'emploi
- Département de la formation et de la jeunesse:
 - Service de l'enseignement spécialisé et de l'aide à la formation,
 - Service de protection de la jeunesse,
 - Service de la formation professionnelle
- Agences communales d'assurances sociales
- Caisses de compensation cantonales et professionnelles
- Services sociaux privés et publics
- Assureurs en maladie et accidents,

La collaboration interinstitutionnelle est devenue une priorité pour l'assurance-invalidité et nombre

de ses partenaires. L'aide sociale, l'assurance-chômage et l'assurance-invalidité sont les acteurs centraux de cette démarche. Aujourd'hui, cette dernière s'élargit vers les assureurs perte de gain (maladie et accident), les organes de la LPP et bien entendu, les employeurs. L'objectif de précocité des prises en charge, souhaité par chacun afin d'éviter la détérioration de certaines situations, représente une priorité.

Autres engagements

L'OAI est engagé depuis plusieurs années dans diverses missions complémentaires à ses tâches de base. Il s'agit en particulier de la gestion du Centre de formation AI (CFAI), de la direction du Service médical régional en lien avec le médecin-chef, de la gestion du Groupe informatique latin (GILAI) dont la tâche s'exerce sur les 7 offices romands et tessinois, représentant plus de 600 postes de travail.

Les sollicitations en matière d'informations, de cours, de conférences sont nombreuses. Nous y répondons favorablement car l'assurance-invalidité est méconnue, les a priori nombreux, les interprétations multiples. Ces contacts directs avec des milieux très divers (responsables de l'économie, milieux médicaux, travailleurs sociaux, etc.) nous permettent d'expliquer notre rôle, nos prestations, nos préoccupations et nos attentes.

Collaboration avec le milieu économique

Le présent comme le futur de l'assurance-invalidité passe par une collaboration étroite avec le monde de l'économie, les associations professionnelles, les employeurs. Ces derniers sont sollicités par de nombreuses organisations qui ont toutes pour objectif l'insertion professionnelle. Une forme de concurrence, néfaste au résultat final, pourrait s'établir. La collaboration interinstitutionnelle évoquée plus haut doit permettre de gérer et de coordonner ces diverses démarches de remise au travail.

Les Offices AI vont disposer de moyens nouveaux permettant de développer les diverses actions déjà existantes et d'en créer de nouvelles. Pour mémoire, un label permettant aux entreprises collaborant à des mesures professionnelles de se démarquer et de manifester ainsi leur solidarité à la cause des personnes invalides a été créé. Nous disposons d'une bourse de l'emploi accessible par Internet et nous accentuons notre présence sur le terrain grâce au redimensionnement de notre secteur "placement" au sein de la division de réadaptation.

Personnel

Situation au 31 décembre 2005.

Groupes	Corporations / Services	Postes	Personnes
Services généraux	Direction Secrétariat de Direction, Documentation, Contentieux Service du Personnel, Comptabilité	12.40	14
Logistique	Classement Courrier / scannage Factures Informatique Intendance Téléphonistes	34.05	41
Administration	Enquêtes Gestionnaires – dossiers d'adultes Gestionnaires – dossiers de mineurs Gestionnaires – dossiers en réadaptation Juristes Service AVS, Moyens aux., Alloc. Impotents	63.80	78
Réadaptation	Coordinateurs-emploi Conseillers en réadaptation Psychologues Secrétaires-assistantes	27.50	32
Service médical régional	Médecins Secrétaires	28.90	39
Centre de formation	Responsables Secrétaires	3.10	5
	Total	169.75	209
Personnel en formation	Apprentis employés de commerce/informaticiens	8.00	8
	Stagiaires MPC	3.00	3
	Stagiaires DESS-COMCO	1.90	3

Si, dans cet effectif, nous ne considérons que les postes OAI stricto sensu, ce sont 137.75 unités (plein temps) qu'il faut retenir.

Comptes 2005

Charges de personnel	Budget	Dépenses	Soldes
Indemnités à l'autorité de surveillance	1'560.00	910.00	650.00
Salaires du personnel	13'577'141.00	12'877'449.60	699'691.40
Charges sociales	2'834'595.00	2'521'800.25	312'794.75
Prestations sous forme de rente	44'850.00	43'809.30	1'040.70
Remboursement de frais	143'480.00	138'790.74	4'689.26
Formation et perfectionnement	75'430.00	42'798.30	32'631.70
Frais du centre de formation (VD uniquement)	2'601'036.00	1'891'142.11	709'893.89
Autres charges de personnel, frais de recrutement	101'500.00	48'152.40	53'347.60
Charges de biens et services			
Fournitures de bureau	135'000.00	80'269.85	54'730.15
Imprimés	90'000.00	45'975.15	44'024.85
Livres, revues et matériel technique	13'788.00	9'876.96	3'911.04
Mobilier et machines - acquisitions	87'080.00	61'055.10	26'024.90
Mobilier et machines - entretien et réparations	18'700.00	8'201.30	10'498.70
Mobilier et machines - redevances d'utilisation	33'000.00	14'026.25	18'973.75
Informatique - machines	758'274.00	713'082.68	45'191.32
Informatique - logiciels	447'386.00	446'921.31	464.69
Informatique - installations techniques	8'523.00	8'523.28	-0.28
Informatique - frais d'exploitation et de maintenance	258'791.00	254'959.00	3'832.00
Informatique - frais pour prestations tiers	0.00	0.00	0.00
Informatique - frais de développement des groupes d'utilisateurs	1'348'001.00	1'288'512.04	59'488.96
Taxes téléphoniques et postales	253'400.00	156'359.70	97'040.30
Publications selon art. 68 RAI	0.00		0.00
Assurances de choses et RC	42'580.00	26'354.90	16'225.10
Frais liés aux travaux de relations publiques	3'000.00	2'813.05	186.95

Dépenses 2005			
Frais de locaux et d'immeubles	Budget	Dépenses	Soldes
Loyer	1'137'844.00	1'137'656.30	187.70
Eau, énergie, chauffage	100'000.00	74'667.00	25'333.00
Nettoyage et entretien ordinaire	145'430.00	126'244.20	19'185.80
Autres frais de locaux (redevances publiques, etc.)	77'332.00	62'893.25	14'438.75
Prestations de service par des tiers			
Prestations de service de la caisse de compensation	26'500.00	26'500.00	0.00
Frais de révision externe	19'700.00	17'082.20	2'617.80
Prestations de service ordinaires par des tiers	273'500.00	142'534.87	130'965.13
Service médical régional	7'606'835.00	6'145'109.16	1'461'725.84
Totaux	32'264'256.00	28'414'470.25	3'849'785.75

Résultat 2005	
Budget	32'264'256.00
Dépenses totales	28'414'470.25
./. Produits	-574'173.90
./. Frais du Service Médical Régional	-6'145'109.16
./. Frais du Centre de Formation	-1'891'142.11
Dépenses réelles liées au fonctionnement de l'OAI-Vaud	19'804'045.08

L'article 93 du Règlement d'application de la loi sur l'assurance-invalidité stipule que les comptes de l'Office AI sont tenus par la caisse de compensation du canton où il a son siège. La Caisse cantonale vaudoise de compensation est, par conséquent, chargée de ce mandat.

Allocations en
faveur des familles
s'occupant d'un
mineur handicapé
à domicile

rapport annuel 2005

Allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile

Définition

Le but des allocations est de compenser partiellement le manque à gagner des parents diminuant leur activité lucrative ou y renonçant pour s'occuper, à domicile, de leur enfant handicapé, âgé de 2 à 18 ans. Le handicap est défini au sens de la loi sur l'assurance-invalidité. La dépendance de l'enfant au niveau des actes de la vie quotidienne et l'impossibilité pour l'un des parents d'exercer une activité lucrative en raison des limitations fonctionnelles de l'enfant doivent être démontrées. Il n'est en revanche pas nécessaire de remplir des conditions d'affiliation et de cotisations comme c'est le cas en matière d'AI.

L'allocation est composée de deux montants :

1. une **allocation variable** déterminée en fonction de l'intensité de l'assistance, pouvant s'élever au maximum à 550 francs par mois.
2. un **montant fixe** de 180 francs par mois, quelle que soit l'importance de l'assistance, destiné à couvrir des frais de vêtements liés au handicap, de relève pour les parents, de transports, etc., non pris en charge par l'AI.

Le droit à l'allocation est soumis à deux conditions principales :

1. L'activité supplémentaire provoquée par la présence de l'enfant handicapé à domicile est vérifiée et a entraîné une diminution de l'activité lucrative de l'un des parents. D'autre part, le revenu familial ne dépasse pas les limites fixées pour les prestations complémentaires AVS/AI, s'agissant de l'allocation variable (art. 21 f ch. 3 de la loi sur les allocations familiales du 30 novembre 1954).
2. Le droit à l'allocation fixe est ouvert pour autant que le revenu imposable soit égal ou inférieur à septante mille francs par an, au sens de la loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux (art. 21 f ch. 3 de la loi sur les allocations familiales du 30 novembre 1954).

Allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile

Evolution des demandes

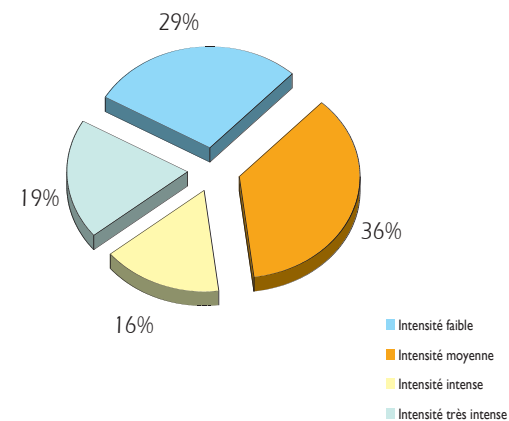
Allocations fixes et variables (article 21d, ch. 2 de la loi du
18 mai 1998 modifiant celle du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales)

Allocation fixe et variable				
Taux %	Valeur fixe	Valeur variable	Familles	Dépenses 2005
25	Fr. 180.00	Fr. 137.50	83	Fr. 248'285.00
50	Fr. 180.00	Fr. 275.00	104	Fr. 471'835.00
75	Fr. 180.00	Fr. 412.50	47	Fr. 270'180.00
100	Fr. 180.00	Fr. 550.00	55	Fr. 423'400.00
Sous-total			289	Fr. 1'413'700.00
Allocation fixe seulement pour quelques familles ayant plusieurs enfants handicapés				
	Valeur unitaire			Dépenses 2005
	Fr. 180.00	10	Fr.	20'700.00
Sous-total				Fr. 1'434'400.00

Allocations fixes (article 21f, ch. 3 de la loi du 14 décembre 1999
modifiant celle du 30 nov. 1954 sur les allocations familiales)

Allocation fixe uniquement				
	Valeur unitaire			Dépenses 2005
	Fr. 180.00	17	Fr.	26'100.00
Dépenses totales 2005				Fr. 1'434'400.00

Répartition de l'allocation variable



	2003	2004	2005
Nouvelle demande	42	45	49
Révision	17	54	140
Fin prestation	14	23	36
En paiement	207	245	316
All. fixe uniquement	13	15	17

Allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile

Frais de gérance de l'OAI

	Budget	Dépenses	Soldes
Salaires (50%) y compris charges sociales	72'403.00	72'403.00	0.00
Remboursement de frais	1'200.00	1'200.00	0.00
Enquêtes de Pro Infirmis	11'300.00	8'583.53	2'716.47
Fournitures de bureau	500.00	275.45	224.55
Imprimés	150.00	0.00	150.00
Redevances d'utilisation du mobilier	350.00	350.00	0.00
Redevances d'utilisation informatique	1'500.00	1'500.00	0.00
Ports, taxes téléphoniques, frais ordre papier	1'200.00	462.55	737.45
Loyer	5'000.00	5'000.00	0.00
Eau, énergie, chauffage	285.00	285.00	0.00
Nettoyage et entretien ordinaire	670.00	670.00	0.00
Arrondi accordé sur budget 2004	42.00	0.00	42.00
Total des frais	94'600.00	90'729.53	3'870.47

Quelques commentaires :

Par l'introduction de cette prestation, notre canton a fait preuve d'innovation en exploitant une forme de synergie avec l'assurance-invalidité. Aujourd'hui, avec un recul de quelques années, les espoirs mis dans cette mesure destinée aux familles réellement dans le besoin sont confirmés. En effet, tant les bénéficiaires que les professionnels (par exemple le service social de Pro Infirmis) relèvent l'importance que revêt pour les personnes concernées la reconnaissance de leur engagement par une manifestation financière concrète. En outre, cette mesure s'inscrit dans la philosophie de l'encouragement du maintien à domicile, au sein du noyau familial, des enfants en difficulté.

Conclusion

L'exercice 2005 a permis de vérifier la validité des mesures prises au cours de ces dernières années en terme d'amélioration des divers fonctionnements, des processus de travail, de la formation du personnel, etc. Cette année a aussi été celle de la transition entre une assurance dite de "rentes" et une organisation prévoyant de donner une dimension nouvelle au maintien en activité et à la réinsertion professionnelle.

En outre, des travaux importants ont été engagés à l'intention du Service médical régional Suisse romande afin de le doter de locaux adaptés et d'une application informatique spécifique. En effet, le SMR est appelé à multiplier ses interventions en relation avec les développements prévus de notre assurance et doit se munir des moyens lui permettant de répondre à l'extension de sa mission.

Le redimensionnement constant des activités de l'OAI soumet ses collaboratrices et collaborateurs à des contraintes multiples, implique de chacun une capacité d'adaptation importante et un engagement sans faille afin de satisfaire aux objectifs de production, de délai, de formation et, le plus important, de service à nos assurés.

Le Conseil et la Direction de l'Office remercient l'ensemble du personnel pour la motivation constante démontrée, année après année, dans une organisation en perpétuelle mutation.

Au terme de ce rapport, il faut encore rappeler que l'assurance-invalidité ne peut fonctionner sans l'apport de ses nombreux partenaires que sont les diverses organisations d'aide aux personnes handicapées, les institutions de formation et d'accueil, les services sociaux privés et publics, le corps médical et les divers acteurs de l'économie vaudoise. A ce réseau important vont notre reconnaissance et nos remerciements.

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud

Le Président du Conseil

Le Directeur

Pierre-Yves Maillard
Conseiller d'Etat

Alain Porchet

Nos trois défis fondamentaux pour ces prochaines années

Les défis à relever sont nombreux et ressortent du projet d'entreprise :

- allier humanisme, efficacité et rapidité
- fournir des prestations de qualité respectant l'équité
- offrir un conseil personnalisé

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud
Avenue du Général-Guisan 8
1800 Vevey

Téléphone: 021 925 24 24
Fax: 021 925 24 25
Internet: www.aivd.ch
Messagerie: oai322@zas.admin.ch